

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-61

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absents : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

ADMISSIONS EN NON-VALEUR
Budget Ville

Madame le Maire rappelle que des titres de recettes sont émis afin de recouvrer divers règlements dus par des particuliers et des entreprises et, qu'en vertu des dispositions législatives, le Receveur est chargé de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement de ces créances.

Lorsque la Trésorerie considère que l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ont été mises en œuvre, que les créances sont éteintes ou que les actions entreprises lui semblent désormais sans effet, elle présente à la Ville les créances qu'elle estime irrécouvrables et pour lesquelles elle sollicite l'admission en non-valeur par délibération du conseil municipal.

Les membres du Conseil Municipal sont ainsi invités à se prononcer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

- Demande n° 7556250815 jointe en annexe arrêtée à la date du 27 mars 2025 pour un montant de 2 739,34 euros réparti sur 1 titre de recettes émis en 2022 sur le budget principal de la ville.
- Demande n° 7585290315 jointe en annexe arrêtée à la date du 27 mars 2025 pour un montant de 2 019,51 euros réparti sur 18 titres de recettes émis entre 2021 et 2023 sur le budget principal de la ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité ;

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier en date du 19 Juin 2025 ;

Considérant l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière principale en date du 27 mars 2025, sollicitant l'admission en non-valeur de titres de recettes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1^{er} : Admet en non-valeur la totalité de la liste n° 7556250815 jointe en annexe arrêtée à la date du 27 mars 2025 pour un montant de 2 739,34 euros réparti sur 1 titre de recettes émis en 2022 sur le budget principal de la ville.

Article 2 : Admet en non-valeur la totalité de la liste n° 7585290315 jointe en annexe arrêtée à la date du 27 mars 2025 pour un montant de 2 019,51 euros réparti sur 18 titres de recettes émis entre 2021 et 2023 sur le budget principal de la ville.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 – Chapitre 65 – Articles 6541 et 6542.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE